



Soixante-quinzième session
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005

**RECOMMANDATION DU CONSEIL EXÉCUTIF A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
D'UN CANDIDAT AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA
PÉRIODE 2006-2009**

Corrigendum

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général transmet au Conseil exécutif le corrigendum ci-après.

**RECOMMANDATION DU CONSEIL EXÉCUTIF A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
D'UN CANDIDAT AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA
PÉRIODE 2006-2009**

Corrigendum

Le paragraphe 5 du point B de l'annexe doit se lire comme suit :

B. Droit de vote

5. Aux termes de l'article 14 des Statuts et de l'article 1er du Règlement intérieur du Conseil exécutif, seuls ont droit de participer au vote sur la nomination du Secrétaire général les Membres effectifs de l'OMT qui ont été élus par l'Assemblée générale pour siéger au Conseil et, conformément à la décision **365(XII)**, l'Espagne qui possède un siège permanent au Conseil.